

**Décision n° 18-077 portant organisation des bureaux de vote pour les élections
de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants,
du conseil documentaire de la bibliothèque Diderot de Lyon,
du conseil des études et de la vie étudiante et
du département informatique**

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret consolidé n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ENS de Lyon ;

Vu le décret n° 2011-996 du 23 août 2011 relatif aux bibliothèques et autres structures de documentation des établissements d'enseignement supérieur créés sous forme de services communs, codifié aux articles D. 74-28 et suivants du code de l'éducation ;

Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon approuvée par le conseil d'administration du 13 novembre 2017 ;

Vu la décision n° 18-068 du 6 avril 2018 portant organisation des élections de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants, du conseil documentaire de la bibliothèque Diderot de Lyon, du conseil des études et de la vie étudiante et du département informatique ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Sont nommés comme membres du bureau de vote du **site Descartes** (salle D1.112) le 17 mai 2018 pour les élections du conseil documentaire de la bibliothèque Diderot de Lyon, du conseil des études et de la vie étudiante et du département informatique :

- Présidente du bureau de vote :
- Flore-Marie JEANNOT, Directrice des affaires juridiques et institutionnelles ;
- Assesseurs :
- Léa WILMET, Direction des affaires juridiques et institutionnelles ;
- Emmy TOUSSIROT, Direction des affaires juridiques et institutionnelles.

Article 2 :

Sont nommés comme membres de la section de vote du **site Monod** (salle des conseils) le 17 mai 2018 pour les élections du conseil documentaire de la bibliothèque Diderot de Lyon, du conseil des études et de la vie étudiante et du département informatique :

- Présidente de la section de vote :
 - Aïda CHAMBE, Direction des affaires juridiques et institutionnelles ;
- Assesseurs :
 - Anthony DEVARREWAERE, Direction des affaires juridiques et institutionnelles ;
 - Jennifer RIDGERS, Direction des affaires juridiques et institutionnelles ;
 - Marine MUNIER, Direction des affaires juridiques et institutionnelles.

Article 3 :

Le Directeur général des services de l'ENS de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 9 mai 2018

Le Président de l'ENS de Lyon



Jean-François PINTON

Diffusion :

- affichage à la date de la signature, sur les panneaux réservés à cet effet ;
- internet, rubrique « actualités »

Modalités de recours contre la présente décision : en application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.